

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211, L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-31 et L2214-1 à L2214-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du Colonel Philippe LAMY – 8^{ème} RPIMa de CASTRES », sollicitant l'accès à la cour du Château d'Hautpoul pour une cérémonie, le 17 Avril 2026,

Attendu qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures propres à faciliter le déroulement de cette cérémonie,

Arrête

Article 1 – Une cérémonie organisée par les membres du 8^{ème} RPIMA de CASTRES, est autorisée selon les modalités du présent arrêté, le vendredi 17 Avril 2026 dans la cour du Château d'Hautpoul – de 19h à 23h.

Article 2 – Pendant cette cérémonie, la cour du Château d'Hautpoul est mise à disposition des membres du 8^{ème} RPIMa de CASTRES.

Article 3 – Le présent arrêté ne vaut que pour son objet et ne saurait se substituer à toute autre autorisation.

Article 4 – les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le

Le Maire,

Olivier FABRE. –

- 2 AVR. 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.